



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 12 mai 2016

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch, juge
Mme la juge Kuniko Ozaki, juge

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Jean-Pierre BEMBA GOMBO

Public

**Requête de la Représentante légale des victimes afin d'être autorisée à interroger le
témoin de la Défense, Monseigneur Fridolin Ambongo**

Origine : Maître Douzima-Lawson Marie-Edith, Représentante légale de
victimes

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense

M. Peter Keynes
Mme Kate Gibson
Mme Melinda Taylor

Les représentants légaux des victimes

Mme Marie-Edith Douzima-Lawson
Mme Evelyne Ombeni Komerwa
Mme Mélanie Vianney-Liaud

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Kaïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Nigel Verrill

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Isabelle Guibal

Autres

I. INTRODUCTION

1. Le 10 mai 2016, la Chambre de première instance III (ci-après « la Chambre ») a rendu son « *Order on the schedule for the sentencing hearing* », dans laquelle elle autorise la Représentante légale des victimes (ci-après « la Représentante légale ») à interroger le témoin appelé par la Défense, Monseigneur Fridolin Ambongo, lors de l'audience sur la fixation de la peine, lui ordonnant de soumettre au préalable la liste des questions qu'elle entend poser à ce dernier, au plus tard le 12 mai 2016¹.

II. MOTIVATION

2. La Représentante légale soumet que les intérêts personnels des victimes qu'elle représente sont concernés par le témoignage de Monseigneur Fridolin Ambongo. Celui-ci, en effet, abordera des questions relatives aux facteurs atténuants², en lien avec la peine qui sera prononcée contre M. Bemba. Or, de l'avis des victimes, celui-ci ne saurait bénéficier de circonstances atténuantes³. Dans ces conditions, les victimes ont donc un intérêt à ce que leur représentante puisse interroger ce témoin.

III. QUESTIONS DE LA REPRÉSENTANTE LÉGALE DES VICTIMES

3. La Représentante légale soumet qu'elle entend poser les questions suivantes :

Question 1 : Quelles sont vos relations avec M. Bemba ?

¹ *Order on the schedule for the sentencing hearing*, 10 May 2016, ICC-01/05-01/08-3387, paras 1 et 5(ii).

² A cet égard, la Représentante légale relève que la Chambre a considéré que « *[the Defence witness'] proposed testimony may indeed be relevant in order to determine the existence of mitigating circumstances, for example, Mr Bemba's conduct after the events* », voir *Decision on requests to present additional evidence and submissions on sentence and scheduling the sentencing hearing*, 4 May 2016, ICC-01/05-01/08-3384, para 27.

³ Sur ce point, voir les *Soumissions de la Représentante légale des victimes sur la peine*, 18 avril 2016, ICC-01/05-01/08-3371-Conf, à la p 26.

Question 2 : pouvez-vous préciser la période exacte pendant laquelle vous étiez en Equateur, pour avoir été témoin du comportement de M. Bemba ? Etait-ce antérieurement, pendant ou postérieurement aux événements de 2002-2003 en RCA ?

Question 3 : M. Bemba a-t-il, à cette époque, traduit en justice des soldats du MLC ayant commis des crimes en RCA ?

Question 4 : Quels étaient les objectifs des actions menées par M. Bemba et le MLC pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région, à cette époque ?

A LA LUMIERE DES ELEMENTS PRESENTES CI-DESSUS, la Représentante légale des victimes sollicite respectueusement de la Chambre qu'elle :

L'AUTORISE à poser à Monseigneur Fridolin Ambongo, les questions susmentionnées.



Maître Douzima-Lawson Marie-Edith

Fait le 12 mai 2016,

À La Haye, Pays-Bas